

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES CENTRE DES POLITIQUES PARTENARIALES ET DONNEES ECONOMIQUES

CONVENTION Association Bordelaise des Utilisateurs de Logiciel Libre (ABUL) 11èmes Rencontres Mondiales du Logiciel Libre

Entre:

 l'Association Bordelaise des Utilisateurs du Logiciel Libre (A.BUL.), représentée par son Président, Monsieur Jean-François Nifenecker, dûment habilité aux présentes par délibération de l'assemblée générale de l'association du...., domiciliée 1, Place de la République c/o Média Cité, 33160 – Saint-Médard en Jalles

ΕT

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du , domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076, Bordeaux Cedex.

Préambule :

L'Association Bordelaise du Logiciel Libre (ABUL) créée en 2003 a pour objet de rassembler les utilisateurs de logiciels libres de la région, de promouvoir l'utilisation des logiciels libres, de conseiller et défendre les utilisateurs de logiciels libres et d'élaborer des projets à objectif pédagogique, notamment ceux permettant de s'informer, s'initier ou se perfectionner à l'utilisation des logiciels libres..

L'objet des 11 èmes Rencontres Mondiales du Logiciel libre du 6 au 11 juillet 2010 dans les locaux de l'ENSEIRB et de l'Université de Bordeaux 1 à Talence et Pessac, est de réunir chaque année les développeurs, utilisateurs et tous ceux qui contribuent au développement du logiciel libre à tous niveaux (local, régional, national et international) et de conduire de nouveaux acteurs à s'impliquer dans ce développement.

Il est dit et convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE 1</u>: <u>OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION</u>

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement des 11èmes rencontres mondiales du logiciel libre organisées par l'A.BU.L, qui se dérouleront à Talence et Pessac, dans les locaux de l'ENSEIRB et de l'UNIVERSIT2 DE Bordeaux 1, du 6 au 11 juillet 2010.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel T.T.C. de la manifestation s'élevant à 300 000 €, la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 43 000 €. Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel de l'opération. L'assiette subventionnable est le montant des dépenses figurant au budget prévisionnel certifié et daté par l'association en vue du paiement du premier acompte de la subvention.

<u>ARTICLE 3: CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE</u>

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L' A.B.U.L s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

<u>ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS</u>

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de34 400 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 8 600 €, à la réception des documents suivants :
 - un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci-jointe).
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel présenté par l'association et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (annexe1),

- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus au regard des objectifs initiaux du projet (annexe 1),
- Une information sur les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2 ci-après)
- une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations),
- une liste des articles de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

Par ailleurs, l'association s'engage, sans que la CUB ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'ils seront disponibles, et au plus tard dans un délai de six mois après la fin de l'exercice, les bilan, compte de résultat et annexes détaillés de l'association certifiés par un commissaire aux comptes. En cas de non production dans les délais sus indiqués, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite.

ARTICLE 5: CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée y compris l'estimation financière de la manifestation.
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables détenus par l'organisme.

ARTICLE 6: CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites avant le 30 juin 2011.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

<u>ARTICLE 7</u>: <u>RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE</u>

L'A.B.U.L pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle –ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3 - 41 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8: CLAUSE DE PUBLICITE

L'A.B.U.L s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui, pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

A la demande de la CUB, l'A.B.U.L s'engage à communiquer aux participants un document présentant la filière numérique sur l'agglomération et les politiques communautaires en la matière.

L'A.B.U.L s'engage à communiquer à la CUB la liste des participants à la manifestation.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenariats privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 9: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 31 décembre de l'année 2010 au plus tard. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine ne pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 10: CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX. LE

Le Président de l'Association Bordelaise des Utilisateurs du Logiciel Libre

Pour le Président la Communauté Urbaine de Bordeaux et par délégation, Le Vice-Président

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affe	Charges directes affectées à l'action				affectées	à l'action	
60 Achat				70 Vente de produits finis,			
Prestations de services				prestations de services,			
Achats matières et fournitures				marchandises			
61 Services extérieurs							
Locations immobilières et mobilières				74 Subventions			
Entretien et réparation				Etat			
Asssurance				Région			
Documentation				Département			
Divers				Cub			
62 Autres services extérieurs				Communes			
Rémunérations intermédiaires et				Organismes sociaux			
honoraires				Fonds européens			
Publicité, publication				CNASEA (emplois aidés)			
Déplacements, missions				Autres aides, dons ou			
Services bancaires, autres				subventions affectées			
63 Impôts et taxes							
Impôts et taxes sur rémunération				75-Autres produits de gestion			
Autres impôts et taxes				courante			
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels				76 Produits financiers			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				78 Reports			
65 Autres charges de gestion				Ressources non utilisées			
courante				d'opérations antérieures			
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action			Ressources indirectes affectées à l'action				
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			

86 Emplois des contributions	87 Contributions volontaires en
volontaires en nature	nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition gratuite de biens et	Prestations en nature
prestations	Dons en nature
Personnel bénévole	
TOTAL	TOTAL

A	4			4		C.	•
Annovo	•	OII	COM	nta	rondii	tinor	MAIAI
Annexe	1	au	COIII	vic	ıcııuu	ша	ICICI

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?
Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)
Annexe 2 au compte rendu financier
Si l'action subventionnée est une manifestation (salons, congrès, festivals) veuillez également compléter et renvoyer la fiche n°5 « Les retombées économiques du projet » pages 14 et 15.
Quelles ont été les actions entreprises ?
Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?
Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,
certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le :
Signature :
ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation
Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals).
Intitulé de la manifestation :
Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :
Première année d'édition :
Date(s) de la manifestation :
Durée de la manifestation (nombre de jours) :
Fréquence de la manifestation (annuelle) : Manifestation 🛘 gratuite 🔻 🗖 payante
Vente de produits et/ou services : □ oui □ non
Visiteurs, participants :
□ tout public □ professionnels
Nombre de visiteurs, participants : Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)
 ➢ Origine géographique des visiteurs, participants : Commune : Cub : Gironde : Aquitaine : National : International :

Exposants:

Nombre d'exposants :

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants : Commune : Cub : Gironde : Aquitaine : National : International :
Stands:
Nombre de stands Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)
Nombre de m² de stands Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années)
Moyens humains :
Nombre d'emplois directs :
➤ Nombre d'emplois indirects :
Nombre de bénévoles :
Liste revue de presse et couverture médiatique :
Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes) :
L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :